



Accès a un terrain communal du domaine public

Par **maximus_old**, le **26/03/2007** à **22:11**

bonjour,

je suis spéléologue professionnel, et mon metier consiste à guider des clients en spéléologie dans les grottes.

le problème que je rencontre, est que l'une des entrées de grottes sur laquelle je travaille se trouve juste en dessous (3 mètres) d'une petite route communale.

Le maire de la municipalité envisage de me faire payer le fait que je rentre dans cette grotte à but lucratif.

Dans la mesure ou l'entrée de la grotte se trouve sur un terrain communal du domaine public (la route) a t'il le droit de m'obliger à payer cet accès.

D'autre part, en tant qu'entreprise, peut t'il m'empêcher d'exercer mon metier dans cette cavité.

Merci pour votre réponse

M.

Par **Angie54_old**, le **01/04/2007** à **23:22**

aucune idee desolee demande au maire sur quels textes il se base pour te demander de payer

Par **maximus_old**, le **02/04/2007** à **08:21**

merci анги pour ta réponse.

je pense que le maire agit plus sur un coup de tête qu'autre chose. Mais avant d'aller le voir, j'aimerais avoir quelque article de loi allant dans mon sens.

sur

tu ne sais pas où je pourrais trouver des infos en relation avec la location de terrain du domaine public communal ?

merci

Par **Angie54_old**, le **02/04/2007** à **09:17**

va sur legifrance.fr et tu peux faire une recherche par mot clé

Par **maximus_old**, le **09/04/2007** à **18:11**

bonjour,

si effectivement une autorisation doit être demandée au maire, faut-il, cet accès peut-il devenir payant ? Et le maire peut-il m'interdire d'exercer mon métier sur sa commune ?

merci

Par **Jurigaby**, le **09/04/2007** à **18:27**

Oh la la, retournement de situation, je reviens sur tout ce que je viens de dire!

J'ai ressorti mes Cours de droits administratifs des biens de deuxième année et j'y ai fait une grande découverte:

-Arrêt Conseil d'Etat - 1951- Affaire Daudignac: Un Maire avait subordonné l'activité de photographe sur la voie publique à l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le Maire. Le C.E a considéré que l'arrêté portait atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie et à la liberté de circulation sur le domaine public.

Cette jurisprudence peut tout à fait s'adapter à votre cas d'espèce.

Par **maximus_old**, le **10/04/2007** à **08:01**

merci pour cette nouvelle info qui va a priori dans ma faveur.

Donc si je comprend bien, la liberté de circulation sur le domaine public l'emporte sur le reste. ce qui est logique...

Dans le même esprit il ne m'est donc pas tenu de payer un droit de passage pour rentrer dans cette grotte dans la mesure où l'entrée se trouve juste sous la route (2 mètres au

dessous) ?
merci

Par **Euphoria**, le **18/04/2007** à **11:51**

Cher monsieur,

Il s'agit ici d'une exploitation du domaine public pure et simple; vous devez payer une redevance. Principe général du droit d'inaliénabilité du domaine public tel qu'il ressort du cadre législatif du droit administratif des biens.

La redevance ne devra certes pas être disproportionnée, ni être plus forte pour vous que pour un autre concurrent sous peine de révéler une atteinte à la liberté d'entreprendre.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez recevoir des renseignements supplémentaires.

Par **maximus_old**, le **19/04/2007** à **17:16**

merci euphoria pour cette dernière info.

Donc si je récapitule.

Le maire ne peut pas m'interdire d'exploiter cette cavité qui se trouve donc sur le domaine public, mais il peut me demander une redevance puisqu'il s'agit d'une exploitation d'ordre commercial.

donc si je paie cette redevance, le maire devra t'il être soumis à une obligation quelconque, aménagement, assurance, etc...

en bref quel recours je peux avoir si je ne souhaite pas payer cette taxe ?

cordialement

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007** à **14:50**

Ah, je savais bien que le Droit administratif des biens et moi, on était pas très bon copain!
Autant pour moi, je fais mon mea culpa..